



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS PERRET

Zileos Foundation

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Zileos Foundation

Fonds de dotation

Siège social : 47 rue Erlanger 75016 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du fonds de dotation Zileos Foundation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation Zileos Foundation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 exposées au paragraphe « changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Elles ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- la conformité aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 modifié par le règlement ANC n° 2020-08 du compte de résultat par origine et par destination (CROD) et du compte d'emploi annuel des ressources (CER), ainsi que le caractère approprié des modalités et hypothèses retenues pour leur élaboration, présentées dans la note « Compte de résultat par origine et destination » de l'annexe aux comptes annuels ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on

peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 30 juin 2026

Signé par :

7554BB361E9C450...

Jérôme Eustache

Associé

Comptes annuels

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ZILEOS FOUNDATION

47 RUE ERLANGER

75016 PARIS 16

FON
5



GCIC

SOCIÉTÉ D'EXPERTS COMPTABLES
& COMMISSAIRES AUX COMPTES

15 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS
Tél. 01 55 42 20 30 - Mail. info@gcic.fr

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Sommaire

1	Comptes annuels	3
1.1	Bilan Actif	4
1.2	Bilan Passif	5
1.3	Compte de résultat	6
2	Comptes annuels détaillés	8
2.1	Bilan actif (détail)	9
2.2	Bilan passif (détail)	10
2.3	Compte de résultat (détail)	11
3	Annexe	13
3.1	Annexe comptable	14

ZILEOS FOUNDATION

31/12/2025

Comptes annuels

Comptes annuels

31/12/2025

Bilan Actif

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾ Immobilisations incorporelles en cours , avances et acomptes TOTAL			
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage industriels Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes TOTAL			
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières TOTAL			
	Total (II)				
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres créances Charges constatées d'avance TOTAL	3 228 33 310 194 36 734	3 228 33 310 194 36 734	
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus Disponibilités	9 883	9 883	101 425
	Total (III)		46 617	46 617	101 425
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		46 617		46 617	101 425
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres réserves		
	Report à nouveau	35 405	
	Excédent ou déficit de l'exercice	-10 064	50 405
	Situation nette (sous-total)	25 340	50 405
	Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total (I)	25 340	50 405
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total (I bis)		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés		
	Total (II)		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total (III)		
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾ Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾ Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 905	50 635
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 371	385
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total (IV)	21 277	51 020
	Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	46 617	101 425
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (2) Dont emprunts participatifs		

Edité à partir de Loop V5.49.0

ZILEOS FOUNDATION

31/12/2025
Compte de résultat

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service		
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	15 000	4
	Ressources liées à la générosité du public	155 450	350 950
	<i>Dons manuels</i>	155 450	350 950
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Charges d'exploitation	Contributions financières	81 300	39 948
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	13	25
	Total des produits d'exploitation (I)	251 763	390 928
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	29 042	46 756
	Aides financières	216 061	278 300
	Impôts, taxes et versements assimilés	358	177
	Salaires	14 712	14 334
	Cotisations sociales	2 268	1 022
Produits financiers	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	2	1
	Total des charges d'exploitation (II)	262 445	340 592
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-10 681	50 335
	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	616	69
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Charges financières	Total des produits financiers (III)	616	69
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)		
	2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	616	69
	3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-10 064	50 405

ZILEOS FOUNDATION

31/12/2025
Compte de résultat

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		
Charges exceptionnelles (VI) Total		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	252 380	390 997
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	262 445	340 592
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-10 064	50 405
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

ZILEOS FOUNDATION

31/12/2025

Comptes annuels

Annexe

FOND ZILEOS FOUNDATION

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2025

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Objet social du fonds de dotation	3
3.	Moyens mis en œuvre	3
4.	Informations relatives à la politique de gestion des dotations	4
5.	Faits marquants et événements postérieurs à la clôture	4
6.	Principes, règles et méthodes comptables	4
7.	Changement de méthode comptable	5
8.	Reconnaissance des contributions financières reçues et fonds dédiés	5
9.	Informations relatives aux postes du bilan	6
9.1	Actif immobilisé	6
9.2	Etat des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	6
9.3	Tableau de variation des fonds propres	7
10.	Informations relatives aux postes du compte de résultat	7
10.1	Les ressources	7
10.2	Les emplois	7
11.	Etat séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger pour l'exercice 2025	8
12.	Engagement hors bilan	8

1. Préambule

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan : 46 617 Euros
- Total des produits d'exploitation : 251 763 Euros
- Résultat comptable de l'exercice : - 10 064 euros

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels du fonds de dotation arrêtés par le Président.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du fonds de dotation. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

2. Objet social du fonds de dotation

Article 431-1 du règlement ANC N° 2018-06

Le fonds de dotation Zileos Foundation a pour objet de soutenir et de développer toute œuvre d'intérêt général à caractère social, éducatif, humanitaire, scientifique, environnemental et sportif, visant notamment à favoriser :

- L'éducation des adolescents et des jeunes pour encourager leur engagement dans leurs divers milieux sociaux et dans le monde ;
- La mise en œuvre d'une pédagogie au service des jeunes axée notamment sur des activités artistiques, sportives, de plein air, dans le domaine de la citoyenneté, de la protection de l'environnement et sur des échanges et une réflexion sur tous les domaines de la vie dans un esprit d'ouverture évangélique ;
- La formation et l'accompagnement dans la durée de responsables et animateurs de jeunes afin de leur donner les aptitudes à l'animation de groupes d'adolescents et de jeunes de 11 à 25 ans.

3. Moyens mis en œuvre

Afin de développer son objet social, le fonds pourra notamment :

- Lancer des appels à projet,
- Soutenir et développer tout partenariat, en France ou à l'international, avec des organismes d'intérêt général portant des initiatives se situant dans le prolongement de son objet ou poursuivant des buts similaires aux siens ;
- Collecter des fonds en rapport avec l'objet du fonds par voie de don manuel, donation ou legs à l'effet de permettre le fonctionnement du fonds et son développement ;

- Mettre en place toute communication (revue, site internet, etc...) visant à promouvoir les organismes qu'il soutient et, plus généralement, son objet ;
- Prendre à bail, louer, acheter les biens ou droits immobiliers nécessaires à ses activités ou aux activités des organismes d'intérêt général soutenus ;
- Gérer son patrimoine, en ce compris les valeurs mobilières de placement et les actions ou parts sociales qu'il peut détenir, dans le respect des limites applicables aux fonds de dotation et de l'intention des donateurs, le cas échéant.

4. Informations relatives à la politique de gestion des dotations

Articles 433-1 à 433-3 du règlement ANC N°2018-06

Le fonds de dotation Zileos Foundation a été constitué avec une dotation consommable initiale de 15 000 Euros. A l'issue de l'exercice 2022, qui avait nécessité une consommation de dotation à hauteur de 5 636 Euros, il restait (à l'ouverture de l'exercice 2023) une dotation disponible de 9 364 Euros. Les opérations menées au cours de l'exercice 2023 nécessitent de recourir à une consommation de 9 359 Euros. Le reliquat de dotation s'élève à 4 Euros à l'issue de l'exercice 2023. Ce reliquat (4 Euros) a été consommé en totalité en 2024.

Par ailleurs, le procès-verbal de l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2024 a prévu de doter le fonds de dotation consommable à hauteur de 15 000 Euros. A l'issue de l'exercice 2025, celui-ci a nécessité une consommation de dotation à hauteur de 15 000 Euros. Le solde du fonds de dotation a un solde nul après dotations au 31/12/2025.

5. Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

Néant.

6. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Importance relative
- Continuité d'exploitation,
- Permanence des règles et procédures d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, tel que modifié par ses règlements ultérieurs, et notamment par le règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022 applicable à l'entité ;
- Du règlement n° 2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018, tel que modifié par ses règlements ultérieurs, et notamment par le règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022

lorsqu'applicable à l'entité, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, abrogeant le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

Au titre de l'appel à la générosité du public, la collecte auprès du grand public ne dépasse pas le seuil de 153K€ en 2025.

7. Changement de méthode comptable

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement a conduit la société à modifier certaines méthodes de présentation et/ou d'évaluation comptables par rapport à l'exercice précédent.

Ce nouveau règlement introduit plusieurs modifications :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature ;
- De nouveaux modèles d'états financiers ;
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe, introduisant des modèles de tableaux obligatoires.

Conformément aux dispositions du règlement précité, ces changements ont été appliqués de manière prospective. Les comptes comparatifs n'ont pas fait l'objet de retraitements.

Les impacts de cette nouvelle réglementation sur le résultat, la situation financière et le patrimoine de la société sont non significatifs.

8. Reconnaissance des contributions financières reçues et fonds dédiés

La date de reconnaissance des donations en numéraire en résultat correspond à la date d'engagement du donateur de contribuer au fonds de dotation.

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites, notamment leur affectation à des projets définis, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- Subventions d'exploitation ;
- Contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Aucun fonds dédié n'est reconnu en l'absence d'affectation des dons à des projets définis.

9. Informations relatives aux postes du bilan

9.1 Actif immobilisé

Néant.

9.2 Etat des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	3 228	3 228	
	Autres	33 311	33 311	
Charges constatées d'avance		195	195	
TOTAL		36 734	36 734	

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-			
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		19 906	19 906		
Dettes fiscales et sociales		1 371	1 371		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-			
Autres dettes		-			
Produits constatés d'avance		-			
TOTAL		21 277	21 277		

9.3 Tableau de variation des fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Consommation	A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Fonds propres					
Réserves					
Report à nouveau	0	35 405	0	0	35 405
Excédent ou déficit	50 405	-50 405	0	10 065	-10 065
Dotation en capital	0	15 000	0	15 000	0
Total général	50 405	0	0	25 065	25 340

10. Informations relatives aux postes du compte de résultat

10.1 Les ressources

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2025 le fonds reçoit

- des contributions financières à hauteur de 81 300€
- et des dons faisant l'objet de reçu fiscaux à hauteur de 155 450 € dont 153 000 € venant des administrateurs. Ces dons ne sont pas issus de l'appel à la générosité publique.

10.2 Les emplois

Des aides ont été accordées à :

- Zileos France pour 203 061€
- Zileos Liban pour 13 000€

11. Etat séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger pour l'exercice 2025

Etat du contributeur(a)	Date(b) de l'avantage ou de la ressource	Personnalité juridique(c) du contributeur	Nature(d) de l'avantage ou de la ressource	Caractère direct ou indirect(d) de l'avantage ou de la ressource	Mode de paiement(d)	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource(d)
Belgique	28/10/2025	Personne morale	Contribution financière	Direct	Virement	25 000
TOTAL – Belgique						25 000 €

(a) Les avantages et ressources sont regroupés par Etat.

Il peut s'agir :

- de l'Etat contributeur ;
- de l'Etat du siège social d'une personne morale étrangère ;
- de l'Etat du siège d'un dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ;
- de l'Etat de résidence fiscale d'une personne physique non-résidente fiscale en France.

(b) Les avantages et ressources sont classés, pour chaque Etat, par ordre chronologique en fonction de la date de l'encaissement ou, pour un avantage ou une ressource non pécuniaire, la date à laquelle il est effectivement acquis ou la période durant laquelle il est accordé.

(c) Indiquer s'il s'agit :

- d'un Etat ou d'une autre collectivité publique ;
- d'une autre personne morale ;
- d'une personne physique.

(d) Conformément à l'article 4 du décret n° 2021-1812 du 24 décembre 2021.

12. Engagement hors bilan

Néant.

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels	155 450	155 450	350 950	350 950
- Legs, donations et assurances-vie				
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	81 300		39 948	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	630		95	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS				
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	15 000	15 000	5	5
TOTAL	252 380	170 450	390 998	350 955
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme	203 061	203 061	192 000	192 000
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	13 000	13 000	86 300	86 300
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public				
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	46 384	46 384	62 293	62 293
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES				
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES				
TOTAL	262 445	262 445	340 593	340 593
EXCEDENT OU DEFICIT	- 10 065	- 216 695	50 405	10 362

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC (LOI n°91-772 DU 7 AOÛT 1991)

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES			1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie		
- Actions réalisées par l'organisme			1.2 Dons, legs et mécénat		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	203 061	192 000	- Dons manuels	155 450	350 950
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances-vie		
- Actions réalisées par l'organisme			- Mécénats		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	13 000	86 300	1.3 Autres ressources liées à la générosité du public		
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public					
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	46 384	62 293			
TOTAL DES EMPLOIS	262 445	340 593	TOTAL DES RESSOURCES	155 450	350 950
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE			3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	15 000	5
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		10 362	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	91 995	
TOTAL	262 445	350 955	TOTAL	262 445	350 955
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	- 57 105	- 67 467
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	- 91 995	10 362
			(-) investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	- 149 100	- 57 105